



Réf. Farde e-Assemblées : 2582596

N° OJ : 38

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

**Objet :** Convention de partenariat dans le cadre de la diffusion de la formation de témoins actif-ves.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles, notamment dans le cadre de son plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes, vise à sensibiliser ses citoyen.ne.s aux violences à l'égard des femmes et, plus spécifiquement au phénomène de harcèlement sexiste en espace public ;

Considérant que, dans le cadre de son plan d'action "Rien sans mon consentement", la Ville de Bruxelles s'est engagée à développer un dispositif de formation de "Témoins actif-ves" basé sur la stratégie des "5D" ;

Considérant que la cellule égalité des chances a développé un module de formation de témoins actif-ves, animé à ce jour par 2 formatrices au sein de la cellule et 2 formateurs au sein de l'asbl BRAVVO ;

Considérant que, afin de pouvoir diffuser plus largement cette formation auprès du public Bruxellois, il y a lieu de faire appel à des structures partenaires actives sur le territoire de la Ville ayant des contacts fréquents avec le public ;

Considérant que plusieurs structures tels que des AMO ou encore des services d'éducation et de formations populaires ont répondu à l'appel ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention entre la Ville de Bruxelles et ces structures partenaires afin de cadrer la formation, le dispositif de soutien et la mise à disposition du matériel de formation par la Ville de Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles et les structures partenaires dans le cadre de la diffusion de la formation de témoins actif-ves pour lutter contre le harcèlement sexiste en espace public est adoptée.

Annexes :

[Convention Formation Témoin actif-ve\\_FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)